

DELIBERATION CA026-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 13 février 2019.

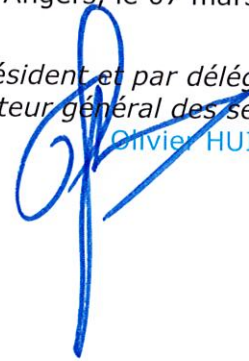
Objet de la délibération : Admission en Master 2 de Droit : capacités d'accueil

Le Conseil d'administration réuni le 07 mars 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Dans le cadre de l'admission en Master 2 de Droit, les capacités d'accueil sont approuvées. Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 1 abstention.

Fait à Angers, le 07 mars 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 14 mars 2019

Capacités d'accueil adoptées par la Commission de la formation et de la vie universitaire lors de sa séance du 4 mars 2019 :

	Capacités d'accueil GLOBALE*	Issus M1 (UA et hors UA)	Situations particulières FC, étudiants étrangers, redoublants, césures)
M2 mention droit des affaires parcours droit des entreprises	27 (Conseil de gestion DEG : 25)	25	2
M2 mention droit public parcours droit des interventions publiques (option DAS / option DGSPT)	30	28	2
M2 mention droit public parcours droit international et européen	20	18	2
M2 mention droit public parcours histoire du droit et des institutions	6	5	1
M2 mention droit privé parcours droit et pratique des contrats	25 (Conseil de gestion DEG : 20)	23	2
M2 mention droit privé parcours droit et pratique de la procédure	20	18	2

La Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé à l'unanimité les capacités d'accueil en M2 lors de sa séance du 4 mars 2019 (26 votants : 26 voix pour) sous réserve des modifications suivantes : capacité d'accueil du M2 mention droit des affaires parcours droit des entreprises portée à 27 et capacité d'accueil du M2 mention droit privé parcours droit et pratique des contrats portée à 25.